En Iran, au moins 58 travailleurs sont morts en 25 jours



Mines, usines, chantiers et exploitations agricoles : les accidents signalés en Iran mettent en lumière la vulnérabilité des travailleurs et travailleuses, notamment saisonnier.es et précaires. Les chiffres disponibles restent incomplets et ne donnent qu'une partie de la situation.

En Iran, au moins 58 travailleurs ont perdu la vie dans des accidents du travail en Iran en l'espace de 25 jours, selon le bilan rapporté par l'agence iranienne ILNA, mardi 18 octobre. Effondrements dans des mines, chutes de hauteur, intoxications au gaz et accidents de machines figurent parmi les incidents recensés. Le nombre réel pourrait être supérieur, les statistiques citées ne couvrant que les cas relayés par les médias.

Les accidents décrits touchent des secteurs variés. Dans les mines, des éboulements et des effondrements de galeries ont fait des victimes. Trois mineurs sont morts après une émanation de gaz dans un puits près de ville Urmia. Dans les unités industrielles, des travailleurs ont été tués ou grièvement blessés en utilisant des presses et d'autres machines.

Les travailleurs/euses agricoles saisonnier.es sont aussi exposé.es. Dans la province de Hamedan, 144 cueilleurs et cueilleuses de noix auraient été blessés après des chutes d'arbres depuis le début de la récolte, et trois seraient morts. Le bilan mentionne aussi des accidents de transport et des personnes piégées par des inondations. L'absence d'équipements adaptés, l'emploi précaire et l'accès limité à la protection sociale aggravent les risques pour ces salarié.es.

Les chiffres officiels cités dans le texte illustrent l'ampleur du problème, tout en révélant des écarts de comptabilisation. Au Mazandaran, 55 décès liés au travail ont été enregistrés pendant les cinq premiers mois de l'année, soit 31 % de plus que sur la même période l'année précédente. 34 de ces décès seraient dus à des chutes de hauteur. À l'échelle nationale, les données attribuées à la Sécurité sociale et à la médecine légale ne couvrent pas les mêmes populations ni les mêmes périodes, ce qui rend leur comparaison délicate.

Pour Shahram Gharib, spécialiste de la sécurité industrielle cité par ILNA, plusieurs facteurs doivent être examinés : le vieillissement des équipements, les difficultés économiques, la précarité de l'emploi et l'insuffisance du suivi des risques. Des consignes écrites ne suffisent

pas, souligne-t-il : leur application, la formation et la mise à disposition de protections adaptées sont déterminantes.

Le droit de refuser un travail dangereux constitue également un enjeu central. Lorsque les salarié.es craignent de perdre leur emploi ou leurs revenus, ils et elles peuvent hésiter à signaler une situation dangereuse ou à interrompre une tâche. Cette pression est particulièrement forte pour les travailleurs et travailleuses précaires, saisonnier.es ou employé.es dans le secteur informel.

Le texte rappelle que le Code du travail iranien attribue aux employeurs des obligations en matière d'équipements de protection, de formation et de respect des règles de sécurité. La répétition d'accidents mortels dans plusieurs secteurs pose ainsi la question de l'application concrète de ces obligations et de la protection des salarié.es les moins couverts.